

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2022
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 20/12/2022
PV 10-2022

Ordre du jour :

- *Adoption du PV9 de la réunion du 2 novembre 2022.*
- *Vote du Budget Boulangerie*
- *Travaux Gémapi-Attribution de compensation 2022*
- *Contrat Prestation de service maintenance Station Epuration et Poste Refoulement*
- *Vente du Lot 1 et 2 Lotissement -Croux d'Antoine*
- *Décision Modificative M 1-Budget Lotissement*
- *Décision Modificative M 1-Budget EAU et ASSAINISSEMENT*

Questions diverses

L'an deux mille vingt deux le 20 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

Présents : Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL Rachel COUTRERAS , Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET , Richard REINAUDO, Mathieu SOLIGNAC

Excusés:

Absents(es): Romain COURTIAL

Secrétaire de séance: Rachel COUTRERAS

48/2022 – Objet : Approbation PV 09-2022 de la séance du 2 novembre 2022

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 02 novembre 2022

Il est proposé au conseil de valider le PV 09-2022 de la réunion du 02 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2022 annexé à cette délibération

49/2022 – Objet : Vote du Budget Boulangerie-2022

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget annexe boulangerie par délibération du 2 août 2022, et qui intéresse l'opération de création d'un atelier relais de boulangerie.

Monsieur le maire expose qu'il convient de voter un budget en 2022 pour procéder à l'achat du bâtiment.

Monsieur le maire propose :

Section Fonctionnement, s'équilibre à 3753 € .

La section d'Investissement s'équilibre à 220 000 €.

Ce budget est présenté et voté en Hors Taxes, car assujetti à la TVA.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	intitulé	observations	PREVISIONS	article	intitulé	observations	PREVISIONS
001	résultat inv. reporté	déficit	0.00	001	résultat inv. reporté	excédent	0.00
	RAR				RAR		
020	depense imprévu			1068			0.00
				021	vir section fonctionn		0
2132	achat+travaux		120 000.00	1641	ACHAT+travaux		120 000.00
2132	travaux		100 000.00	1641	travaux		100 000.00
			TOTAL				TOTAL
			220 000.00				220 000.00
EQUILIBRE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	intitulé	observations	PREVISIONS	article	intitulé	observations	PREVISIONS
				002	résultat fonct. reporté	excédent	0.00
022	depense imprévu						
				752	loyers		3 750.00
011				7588	arrondis TVA		3.00
65888	arrondis TVA		3.00				
617	Etude		2 650.00				
627	service bancaire		600.00				
66							
66111			500.00				
023			0.00				
			TOTAL				TOTAL
			3 753.00				3 753.00
EQUILIBRE							

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte à l'unanimité ce budget tel que présenté

50/2022 – Objet : TRAVAUX GEMAPI-Attribution de compensation 2022

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac et notamment la GEMAPI et actions complémentaires à la GEMAPI,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 de la Communauté de Communes actant la révision libre de la commune de Ste Eulalie pour soustraire de l'attribution de compensation communale les travaux réalisés par le SMBV2A en 2022.

Etant précisé qu'une révision simple de l'attribution de compensation par délibération en 2023 du Conseil communautaire (en dehors de toute nouvelle révision libre) la ramènera à son montant d'origine.

Monsieur le maire rappelle que le SMBV2A a réalisé des travaux en 2022.

Le montant de l'attribution de compensation 2022 est arrêté comme suit :

Montant de l'attribution de compensation base révisée par étapes en 2022 (Cf. article 1)	48 140
Restitution de la somme de travaux GEMAPI au titre du PPG 2020/2021 retenus sur l'attribution de compensation 2021. Travaux non réalisés et reportés en 2023 ou 2024)	+ 976
Retenue : Travaux GEMAPI mutualisés par le SMBV2A PPG 2022	-1416
Montant d'Attribution de compensation 2022 en révision libre	47 700

Il est acté qu'en dehors de toute nouvelle révision libre, une délibération simple du conseil communautaire en 2023 restituera le différentiel AC versée - AC de base définitive ainsi que la valeur des travaux de GEMAPI 2022 pour revenir à l'attribution de compensation de base, soit 48 291 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution de compensation 2022 présentée ci-dessus.

51/2022 – Objet : Contrat de prestations de service pour la maintenance de la station d'épuration, deux postes de refoulement et du Surpresseur Eau potable du parc résidentiel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de prestation pour l'entretien de la station d'épuration et des 2 postes de refoulement que la commune avait contracté avec SUEZ arrivait à son échéance au 31 décembre 2022.

La commune a mis en concurrence pour procéder à son renouvellement.

La durée de ce contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2026.

Après avoir pris connaissance des deux propositions reçues, Suez Eau France, et VEOLIA EAU les membres du conseil, à l'unanimité

Acceptent les termes du contrat de VEOLIA EAU, annexé à la présente délibération

Autorisent M. le Maire à le signer

52/2022 – Objet : Vente des Lots 1 et 2 Lotissement Croux d'Antoine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception du courrier en date du 17 novembre de monsieur COUDERC Jean-Philippe.

Ce dernier confirme son intention de se porter acquéreur des lots 1 et 2 du lotissement la Croux d'Antoine au prix de 58€ TTC le m² sous réserve que le permis d'aménager autorise la construction d'une maison à cheval sur les deux parcelles.

Vu le règlement du lotissement, le projet de construction est envisageable.

Vu son intention de procéder à l'achat avant l'acceptation de son Permis de construire.

Le Maire propose de faire rédiger un contrat de vente par Maître GUIRAL-PUEL.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité

Acceptent de vendre les lots 1 et 2 du lotissement la Croux d'Antoine à monsieur Jean-Philippe COUDERC, domicilié 14 allée des roses-94170 Le Perreux sur Marne.

Autorisent M. le Maire à engager les démarches auprès du Notaire et de signer tous les documents s'y rapportant.

53/2022 – Objet : Décision Modificative M 1-Budget Lotissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'abonder la ligne 66111 pour honorer l'échéance des intérêts de l'emprunt du lotissement de la croux d'antoine.

Cette écriture implique des écritures d'ordre en section Investissement et de fonctionnement.

La décision modificative afférente est donc proposée comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études (terrains)	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 608 : Frais terrains en cours aménag t		100.00 €
TOTAL D 043 : Op. ordre intérieur de section		100.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		100.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		100.00 €
R 796 : Transfert charges financières		100.00 €
TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section		100.00 €

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte cette décision modificative sur le budget du Lotissement de la Croux d'Antoine

54/2022 – Objet : Décision Modificative M 1-Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'abonder la ligne 1641 pour honorer les dernières échéances d'emprunt du budget EAU et ASSAINISSEMENT.

La décision modificative afférente est donc proposée comme suit

	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		305.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		305.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		305.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		305.00 €
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	305.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	305.00 €	
R 021 : Virement section exploitation		305.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		305.00 €

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte cette décision modificative sur le budget EAU et ASSAINISSEMENT

Fin de séance 22H30

La secrétaire de séance
Rachel COUTRERAS

Handwritten signature of Rachel Coutreras in black ink.

Le Maire
Christian NAUDAN

Handwritten signature of Christian Naudan in black ink.

Délibéré le 25 janvier 2023
Publié le : 26 janvier 2023